

---

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

ANNÉE 1949

---

Service des Commissions

---

# BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

**Mercredi 26 janvier 1949.** — *Présidence de M. Laffargue, président.* — La commission a décidé de demander au Conseil l'octroi des pouvoirs d'enquête sur les modalités d'attribution des licences d'importation.

Les prochains travaux parlementaires ont été évoqués. Il a été, en outre, décidé que certains problèmes, parmi lesquels celui de la réforme du régime du commerce extérieur, seraient étudiés.

M. Rochereau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (II, n° 105, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à reconnaître la coopération dans le commerce de détail et à organiser son statut.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Mercredi 26 janvier 1949.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Le Président a fait à la commission un compte-rendu des échanges de vues qui ont eu lieu à Londres entre M. Bevin et M. Schuman. De son voyage dans la capitale britannique, M. Schuman a rapporté l'impression que les Britanniques sont d'accord avec lui sur la plupart des questions importantes et, notamment sur les modalités de l'occupation des territoires allemands, sur la limitation de la production de l'Allemagne, sur le démantèlement des usines et sur le contrôle ; le ministre français a constaté une évolution favorable du Gouvernement britannique sur ces différentes questions. Des divergences subsistent néanmoins sur le problème de l'organisation de l'Europe occidentale.

La commission a, ensuite, entendu un rapport de M. Pinton sur l'accord de Londres du 28 décembre 1948 relatif à la constitution d'une autorité internationale de la Ruhr. L'analyse du rapporteur a donné lieu à un débat contradictoire au cours duquel plusieurs commissaires ont insisté sur les pouvoirs dévolus à l'autorité et singulièrement sur le transfert éventuel de ces pouvoirs à l'expiration de la période de contrôle. Le sentiment de la commission s'est dégagé sur la nécessité de prévoir le maintien à cette époque de prérogatives au profit de la France pour garantir la sécurité de l'Europe devant le développement éventuel du bassin de la Ruhr.

Dans la discussion, MM. Réveillaud, Brizard, Léonetti et le Président ont pris la parole.

## DÉFENSE NATIONALE

**Mercredi 26 janvier 1949.** — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a procédé à un large échange de vues sur le projet de loi (II, n° 81, année 1948) portant intégration des militaires dans l'organisation générale de la Sécurité sociale.

La question de l'avenir des « mutuelles » assurant, jusqu'à ce jour, des secours aux militaires malades ou victimes d'accidents, a tout d'abord retenu son attention.

Elle a, d'autre part, examiné les modalités de règlement

de l'important problème de la situation de la Caisse militaire de Sécurité sociale et étudié les avantages et inconvénients des trois principales solutions envisagées : autonomie, rattachement à la Caisse générale ou à celle des fonctionnaires. Elle a, enfin, discuté des modifications éventuelles à apporter à l'article 13, traitant des conditions d'application du projet aux militaires servant en dehors du territoire métropolitain.

En conclusion de ce débat, la commission s'estimant insuffisamment informée, a jugé qu'il serait utile d'entendre, sur ces différents points, trois fonctionnaires qualifiés appartenant, respectivement, aux Ministères de la Défense nationale, des Finances et du Travail.

Enfin, le général Corniglion-Molinier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (II, n° 119, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde des droits des gendarmes.

## ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

**Mercredi 26 janvier 1949.** — *Présidence de M. Georges Maurice, vice-président.* — La commission a examiné le projet de loi (II, n° 5, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à « Electricité de France », les travaux d'aménagement de la chute de Montpezat sur la Loire et l'Ardèche, renvoyé pour le fond à la Commission de la production industrielle.

Les travaux prévus au projet intéressent la Commission de l'éducation nationale et des beaux-arts en ce que le lac d'Issarlès servant de réservoir est un site classé et en ce que l'utilisation de ses eaux peut avoir pour conséquence d'abaisser son niveau dans une mesure importante et d'enlever ainsi à ce site son caractère et son attrait.

Après avoir pris connaissance d'une étude élaborée par M. Delalande, la commission a décidé de demander à être saisie pour avis du projet de loi, a confirmé M. Delalande dans ses fonctions de rapporteur pour avis, puis a renvoyé à sa prochaine séance la suite de la discussion.

La commission a, ensuite, au cours d'une réunion commune avec la Commission du travail et de la sécurité sociale, entendu un exposé de M. Morice, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique, sur le projet de loi (II, n° 65, année 1948), portant statut des centres d'apprentissage.

(Voy. : *infra*, à la rubrique : « Travail et sécurité sociale »).

**Jeudi 27 janvier 1949.** — *Présidence de M. Georges Maurice, vice-président.* — La commission a adopté l'avis de M. Delalande, favorable à l'adoption du projet de loi (II, n° 5, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à « Electricité de France » les travaux d'aménagement de la chute de Montpezat sur la Loire et l'Ardèche.

Le Président a fait savoir que le Bureau de la commission avait reçu une délégation du Syndicat des Services extérieurs de la Culture populaire qui lui a exposé ses revendications.

Après un échange de vues au cours duquel MM. Chapalain, Descomps, Madoumier, Cayrou et Lassagne ont pris la parole, il a été décidé d'examiner cette question à une prochaine séance de la commission.

A la suite de l'audition par la commission de M. Morice, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique, et à la demande de MM. Radius et Chapalain, la commission a décidé de demander au Ministre de bien vouloir lui fournir des informations, d'une part, sur les cours de promotion ouvrière et, d'autre part, sur la mise en régie nationale de certains collèges techniques.

Enfin, M. Descomps a protesté contre le retard apporté à la mise en application de la loi du 27 février 1948 instituant le principe de l'attribution d'une indemnité de résidence aux maîtres exerçant dans des « postes déshérités ».

## FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**Mercredi 26 janvier 1949.** — *Présidence de M. Lafay, président.* — La Commission a désigné le docteur Plait pour participer aux travaux de la Commission des finances en exécution de l'article 26 du Règlement.

Puis elle a consacré la suite de sa séance à l'audition de

M. Schneider, Ministre de la Santé publique et de la Population.

Plutôt que de procéder à un exposé général sur l'organisation de son département, le Ministre, en plein accord avec la commission, a préféré répondre aux questions qui lui étaient posées par MM. Paget, Couinaud, Mathieu, Le Basser et Réveillaud. C'est ainsi qu'il a apporté certaines précisions en ce qui concerne, notamment, le licenciement de 17 inspecteurs de pharmacie, les rapports entre les Caisses de Sécurité sociale et les Commissions administratives hospitalières, les frais de salle d'opération des cliniques privées, le financement des hôpitaux de province, les allocations d'essence aux médecins de campagne, le projet de loi tendant à réglementer la profession d'opticien lunetier détaillant.

Enfin, le Ministre a annoncé le prochain dépôt d'un projet de loi relatif à la réforme hospitalière.

## FINANCES

**Mardi 25 janvier 1949.** — *Présidence de M. Avinin, vice-président.* — La commission a procédé à une seconde lecture du projet de loi relatif au contingentement des rhums des départements et territoires d'outre-mer (n° 842, année 1948). Après avoir entendu les explications de M. Tony-Révillon, Secrétaire d'Etat à la France d'Outre-Mer, elle a adopté les nouvelles conclusions de son rapporteur tendant à l'adoption du projet de loi.

**Mercredi 26 janvier 1949.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget général de l'exercice 1948.

Après avoir entendu le rapport que lui a présenté M. Masteau, la commission a décidé de faire quelques observations sur la manière dont ont été engagés certains crédits destinés au paiement d'indemnités aux fonctionnaires, sur le retard apporté au paiement du reliquat des subventions dues aux collectivités locales au titre de l'exercice 1947 et d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

Elle a ensuite entendu un exposé d'ordre général que lui a présenté son rapporteur, M. Bolifraud, sur le projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor, (N° 5944 A. N.)

Elle a décidé de procéder à l'audition du Commissaire du Gouvernement au cours de sa prochaine séance.

M. Courrière a été nommé rapporteur du projet de loi (II-n° 91, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à porter de 3.000 francs à 10.000 francs la limite relative à l'admission de la preuve testimoniale pour les paiements de l'Etat, des collectivités et des établissements publics.

M. Bolifraud a été nommé rapporteur du projet de loi (II-n° 92, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant approbation de la convention signée le 6 août 1948 entre la France et la Tchécoslovaquie et tendant à éviter les doubles impositions résultant de l'application des impôts sur la fortune ou sur l'accroissement de fortune, établis en France et en Tchécoslovaquie.

M. Fléchet a été nommé rapporteur des propositions de résolution :

1°) (II-n° 43, année 1948), de M. Héline, tendant à inviter le Gouvernement à proposer au Parlement la modification des dispositions de l'article 8 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948, portant majoration des cotisations d'impôts directs ou à modifier lesdites dispositions par la voie réglementaire ;

2°) (II-n° 125, année 1948), de M. Marcilhacy, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures et sanctions qu'imposent les conclusions du récent rapport de la Cour des Comptes et, d'autre part, à établir un système permanent de contrôle parlementaire des dépenses publiques permettant de mettre à temps en jeu les responsabilités administratives et politiques qu'elles peuvent comporter.

M. Sclafer a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (II-n° 106, année 1948), relative à l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative à la taxe spéciale destinée à la Direction de la Répression des fraudes pour assurer la surveillance des vins à appellation d'origine d'Alsace, renvoyée pour le fond à la Commission de l'agriculture.

M. Boudet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (II-n° 81, année 1948) portant intégration des militaires dans l'organisation générale de la Sécurité sociale, renvoyé pour le fond à la Commission de la défense nationale.

M. J. M. Grenier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (II-n° 146, année 1948), tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, renvoyée pour le fond à la Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. J. M. Grenier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (II-n° 129, année 1948), portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, renvoyé pour le fond à la Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

**Vendredi 28 janvier 1949.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a abordé l'étude officieuse des articles du projet de loi (n° 5944 A. N.) relatif aux comptes spéciaux du Trésor. Ses travaux ont porté sur les comptes de commerce qui font l'objet de l'article premier et de l'Etat A annexé. La plupart des observations émises au cours de la discussion ont visé le compte 15-08 *bis*. « Approvisionnements en denrées et produits alimentaires ». Plusieurs commissaires ont estimé que si un découvert de 25 milliards était autorisé pour ce compte, il convenait que la commission fut informée de l'utilisation qui serait faite de cette somme.

L'attention de la commission a été également attirée par le compte 15-05 *bis*. « Achat et cession des matériels des établissements relevant de l'Education nationale », auquel il a été reproché d'être la suite d'un compte spécial relatif à la liquidation des Chantiers de jeunesse et surtout d'effectuer des opérations dont l'utilité ne paraissait pas évidente.

*Présidence de M. Maroger, vice-président.* — Au terme de la discussion, deux thèses se sont dégagées quant à l'attitude à prendre par la commission : ou bien réviser le découvert autorisé pour chacun des comptes de commerce, ou bien adopter les propositions faites en considérant qu'il s'agit d'une première et importante étape dans la voie du contrôle des comptes spéciaux du Trésor et en reportant l'examen détaillé de la gestion de ces comptes à l'époque où, en vertu de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, le Parlement aura connaissance des résultats pour 1948.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Mercredi 26 janvier 1949.** — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission a discuté le rapport de M. Vauthier sur le projet de loi (n° 63, année 1949) portant création du Haut-Conseil de l'Union française.

Des observations ont été présentées d'abord par M. Charles-Cros, qui s'est étonné qu'aucune consultation du Ministre des Affaires Etrangères n'ait été prévue pour ce qui concerne les Etats associés, puis par M. Depreux, qui s'est élevé contre la conception même du Haut-Conseil dont il faudrait craindre la tendance à se transformer en « supergouvernement », d'après certaines déclarations officielles du Ministre de la France d'Outre-Mer lui-même.

Passant outre à ces objections, la commission a adopté, à la majorité, les conclusions du rapport de M. Vauthier en faveur du projet de loi.

Elle a, ensuite, désigné M. Sigué (Nouhoum) comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 4, année 1949) relative à l'équipement des services publics de la Haute-Volta.

Enfin, il a été décidé de mettre à l'étude un programme de missions d'enquête dans divers territoires d'outre-mer.

## INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

**Jedi 27 janvier 1949.** — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a adopté sans débat les conclusions de la proposition de résolution de M. Cornu, tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans le moindre délai possible, un projet de loi portant ouverture de crédits en vue de venir en aide aux victimes des derniers ouragans qui ont provoqué d'importants dégâts dans certains départements et notamment dans les Côtes-du-Nord.

La commission a, ensuite, procédé à un examen officieux pour avis, du projet de loi (n° 30, année 1949) portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget général de l'exercice 1948.

La commission s'est intéressée, plus particulièrement, à l'ouverture de crédits figurant au chapitre 505 du budget du Ministère de l'Intérieur, un crédit d'un montant de 3 milliards 100 millions de francs étant mis à la disposition du Ministre pour régler le solde de la subvention spéciale de l'Etat aux collectivités locales pour l'exercice 1947.

Le Président a indiqué qu'il avait obtenu de l'Administration compétente l'assurance que le montant de ces crédits correspondait exactement au total des sommes devant être versées aux communes sur le vu de leurs comptes administratifs, ainsi que l'exigeait la loi de finances du 14 septembre 1948.

M. Sarrien, désigné comme rapporteur pour avis, a reçu mandat de développer en séance publique les deux points suivants :

1° La commission voudrait savoir quelles mesures sont prévues par l'Administration pour régler le solde de cette subvention pour les communes qui auront fait parvenir en retard leurs comptes administratifs ;

2° La commission voudrait savoir si le crédit inscrit au chapitre 504 compensera pour les communes les frais qu'elles auront eu à supporter en vertu de la disposition qui met à la charge de l'employeur les cotisations correspondant à l'ancienne cédule des traitements et salaires.

La commission a, ensuite, décidé de procéder, lors d'une de ses prochaines séances, à l'audition de M. Moatti, directeur des Affaires départementales au Ministère de l'Intérieur, sur le problème des finances locales.

M. Cornu a été nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 10, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans le moindre délai possible, un projet de loi portant ouverture de crédits en vue de venir en aide aux victimes des derniers ouragans qui ont provoqué d'importants dégâts dans certains départements et notamment dans les Côtes-du-Nord.

## JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 26 janvier 1949. — Présidence de M. Georges Pernot, président. — La commission a entendu le rapport de M. Bolifraud

sur la proposition de loi (II, n° 43, année 1948) ayant pour objet d'accorder le bénéfice de l'amnistie à certains mineurs de 21 ans poursuivis ou condamnés pour faits de collaboration.

Les conclusions du rapporteur, favorables à l'adoption pure et simple du texte transmis, ont été approuvées par huit voix contre cinq, à la suite d'un vote à mains levées.

De même, sur le rapport de M. Reynouard, la proposition de loi (II, n° 30, année 1948) supprimant la tentative de conciliation dans les affaires du ressort des tribunaux de première instance, a été adoptée dans la rédaction de l'Assemblée Nationale.

La commission a, ensuite, entendu un exposé de M. Boivin-Champeaux, rapporteur de la proposition de loi (II, n° 31, année 1948) permettant la résiliation de certains marchés et contrats.

Adoptant les conclusions de son rapporteur, elle a décidé de modifier le texte de l'Assemblée Nationale sur quelques points.

Il a, tout d'abord, été prévu que les contractants résidant hors de la France Métropolitaine devraient former leur demande en résiliation avant le 1<sup>er</sup> juillet 1950, étant entendu que l'éloignement ne saurait constituer la seule excuse valable (article 2).

Ensuite, après avoir disjoint l'article 3 afin que les affaires ne soient pas jugées suivant la procédure sommaire et précisé la rédaction de l'article 4, la commission a longuement examiné l'article 6, aux termes duquel pourraient faire l'objet d'une demande en résiliation certains marchés et contrats conclus postérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 1939. Par 6 voix contre 4, à la suite d'un vote à mains levées, elle a maintenu cette disposition, en précisant que seraient passibles de résiliation les contrats, conclus entre le 2 septembre 1939 et la date de cessation des hostilités, ne pouvant être exécutés sans bouleversement de leur économie.

M. Mareilhac a, enfin, donné lecture de son rapport sur la proposition de loi (II, n° 94, année 1948), tendant à compléter l'article 24 de la loi du 7 mars 1925 tendant à instituer des sociétés à responsabilité limitée.

Le rapporteur, partisan du respect du pacte social, s'est opposé à la réforme projetée.

A l'unanimité, la commission a approuvé les conclusions de son rapporteur et décidé de donner un avis défavorable à l'adoption de la proposition de loi.

M. Vauthier a été nommé rapporteur de la proposition de loi

(II, n° 108, année 1948) relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre.

M. Bolifraud a été désigné à l'effet de suivre les travaux de la commission des finances en application de l'article 26 du règlement.

## MARINE ET PÊCHES

**Mercredi 26 janvier 1949.** — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a procédé à un bref échange de vues sur le projet de loi (n° 6019, A. N.) relatif aux conventions entre l'Etat et les grandes compagnies de navigation. Le Président a souligné que le problème le plus délicat posé à ce sujet était celui de la subvention de l'Etat, qui n'a d'ailleurs pas le même caractère de nécessité pour la Compagnie générale transatlantique que pour les Messageries maritimes, celles-ci devant assurer l'exploitation de lignes moins rentables.

M. de Gracia a, ensuite, été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 13, année 1949) modifiant l'article 15 de la loi du 17 décembre 1926 portant Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande. La commission a examiné ce texte sans désespérer et décidé à l'unanimité moins une abstention de proposer au Conseil de la République son adoption sans débat.

Le Président a donné lecture d'un projet de proposition de résolution établi par ses soins, tendant à modifier le titre de la commission pour lui permettre d'étendre officiellement sa compétence à toutes les questions intéressant les ports. Cette réforme ne ferait, d'ailleurs, que consacrer un état de fait.

Après une discussion à laquelle ont pris part, notamment, MM. Léonetti et Jaouen, il a été décidé que la proposition de résolution ne serait, éventuellement, déposée qu'après consultation de la Commission des moyens de communication.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS  
(POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES,  
CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES, etc...)

**Jeudi 27 janvier 1949.** — *Présidence de M. Boisrond, président.* — La commission a entendu l'exposé du rapport de M. de Gracia sur le projet de loi (II-n° 127, année 1948), relatif aux abonnements téléphoniques forfaitaires souscrits par les questures de l'Assemblée Nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union Française.

Après une courte discussion, au cours de laquelle a été envisagée la possibilité d'accorder aux parlementaires de la province, à titre forfaitaire, un certain nombre de communications avec leurs départements, la commission a estimé qu'une proposition de loi particulière pourrait être déposée dans ce sens par un de ses membres et décidé de donner un avis favorable au projet de loi soumis à son examen.

M. Bertaud a donné, ensuite, connaissance de son rapport sur la proposition de résolution de M. Grimal (n° 3, année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à accorder des facilités de transport aux enfants des familles nombreuses.

A la suite d'un long débat, et après les interventions de MM. Pouget, Robert, Masson, Maurice, Aubert et du Président lui-même, la commission, à l'unanimité, a demandé à son rapporteur de modifier profondément le texte initial de la proposition de M. Grimal, en le rédigeant comme suit :

« *Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions législatives ou administratives pour :*

1° *Que les enfants des familles nombreuses, ayant atteint l'âge de 18 ans, qui poursuivent leurs études et sont soumis, à ce titre, au régime de la sécurité sociale, continuent à bénéficier des tarifs réduits dans les transports publics, de leur résidence au lieu où ils poursuivent leurs études et dans la limite de ce parcours ;*

2° *Que les enfants de ces mêmes familles, atteints d'une maladie incurable ou d'une infirmité les mettant dans l'impossibilité permanente de se livrer à un travail salarié, continuent, jusqu'à leur majorité, à bénéficier de l'avantage des tarifs réduits dans les transports publics ;*

3° *Qu'en conséquence le remboursement des pertes de recettes, résultant de ces nouvelles dispositions pour la S.N.C.F. et les services routiers tenus d'appliquer des tarifs préférentiels aux familles nombreuses, devra être compensé par l'inscription d'un crédit correspondant au budget des ministères intéressés ».*

M. De Gracia a demandé à ses collègues leur adhésion au texte d'une proposition de résolution de M. Abel-Durand, ayant pour objet de modifier l'appellation de la Commission de la Marine et des Pêches du Conseil de la République, afin de la désigner sous celle de : « Commission de la Marine, des Pêches, et des Ports maritimes ». Après un court débat, les commissaires ont accepté que les projets ou propositions de loi, relatifs aux ports, soient renvoyés, pour le fond, à la commission présidée par M. Abel-Durand, sans que celui-ci demande au Conseil de la République une modification du titre de cette commission.

Le Président a fait, enfin, connaître à ses collègues que le Ministre des Travaux publics et des Transports serait entendu par eux le jeudi 17 février prochain, à 9 heures 30.

#### PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION).

**Jeudi 27 janvier 1949.** — *Présidence de M. Gatuing, président.*  
— M. Yver a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 12, année 1949) relatif aux droits à pension d'invalidité des militaires des troupes supplétives d'Afrique du Nord.

La commission a procédé ensuite à l'examen de la proposition de loi (II, n° 69, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance.

Invité par le Président à éclairer de ses avis la discussion, M. Bétolaud, Ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, assistait à la réunion.

L'article premier a été adopté sans modification.

A l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup>, les mots : « militaires d'invalidité ou de décès » ont été substitués à : « en vertu de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945 », cette dernière formule ayant paru trop restrictive.

D'autre part, la nouvelle rédaction suivante a été adoptée pour l'alinéa 2° :

« Aux membres de la Résistance qui, s'étant mis avant le 6 juin 1944 à la disposition d'une des organisations définies au paragraphe 1<sup>er</sup>, ont effectivement combattu pendant trois mois ».

La commission a adopté l'ensemble de l'article après avoir repoussé deux amendements de Mme Claeys reprenant les termes de ceux déposés à l'Assemblée Nationale par MM. Roger Roucaute et Dufour.

L'article 3 a été adopté conforme.

A l'article 4, le mot : « réclamation » a été remplacé par celui de « contestation » considéré comme plus approprié.

Les articles 5 et 6 ont été adoptés sans modification.

L'article 7 a été complété par l'addition aux textes cités en référence de l'ordonnance n° 2695 du 20 novembre 1945 omise par erreur dans l'énumération.

Les articles 8, 9, et 10 n'ont fait l'objet d'aucune observation particulière.

Le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 11 a été complété par l'addition, à l'alinéa *b*), des mots : « ou des Forces françaises combattantes ».

Au paragraphe 2, alinéa *b*) les mots : « autorité militaire » ont été substitués au membre de phrase : « état major départemental des Forces françaises de l'intérieur ou par l'organe militaire qui l'aura remplacé », ces organismes ayant été supprimés.

Il a paru, d'autre part, nécessaire de remplacer, au dernier alinéa, les mots : « le comité départemental de Libération et agréé par le tribunal des pensions », par : « la commission de la Résistance de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre », appellation propre à cet organisme.

Les articles 12 et 13 ont été adoptés sans modification.

L'article 13 *bis*, qui prévoyait un contingent spécial de Croix de la Légion d'Honneur et de Médailles Militaires pour certaines catégories de combattants volontaires, a été profondément modifié par la commission, soucieuse d'éviter que des attributions trop libérales de décorations n'aboutissent à les dévaloriser.

La nouvelle rédaction suivante a été adoptée :

« Le contingent de Légions d'honneur et de Médailles militaires accordé annuellement au Ministre de la Défense nationale sera augmenté en vue de comprendre obligatoirement les combattants volontaires de la Résistance ».

Les articles 14 et 15 n'ont été l'objet d'aucune modification.

Enfin l'ensemble de la proposition ainsi amendée a été adopté, à mains levées, à l'unanimité moins deux voix.

## PRESSE, RADIO ET CINÉMA

**Jeudi 27 janvier 1949.** — *Présidence de M. le général Corniglion-Molinier, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. André Fortin, Directeur de la télévision à la compagnie des compteurs, sur la situation de la télévision en France et dans les principaux pays étrangers.

Après avoir rappelé que la France se trouvait en avance sur tous les autres pays, au point de vue technique, mais distancée par certains, notamment les U. S. A., sur le plan de la réalisation commerciale, M. Fortin a donné à la commission des précisions sur la situation en France de l'industrie de la télévision et ses perspectives d'avenir ; il a souligné qu'un effort devra être fait pour accroître le nombre des postes émetteurs, améliorer la qualité des émissions télévisées et pour créer des relais. Il a déclaré que, pour que la télévision puisse vivre par ses propres moyens (taxe à la vente des appareils, taxe annuelle et publicité éventuelle), il serait nécessaire que le nombre de postes récepteurs en service dans le public soit de 200.000, alors qu'il n'en existe actuellement que 5.000.

M. Fortin a ensuite répondu à un certain nombre de questions qui lui ont été posées notamment par MM. Chazette, Bène, Grégory, Ernest Pezet et le Président.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Mardi 25 janvier 1949.** — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Chambriard

sur le projet de loi (II-n° 5 année 1948) autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à « Electricité de France », les travaux d'aménagement de la chute de Montpezat sur la Loire et l'Ardèche.

Après avoir exposé les raisons qui ont motivé le dépôt de ce projet de loi, le rapporteur a fait valoir l'ampleur de ses répercussions.

La commission a constaté avec regret que, dans un cas aussi grave, elle se trouvait placée devant un fait accompli et que c'était moins un avis qui lui était demandé que l'autorisation de poursuivre l'exécution des travaux déjà entrepris en violation de la loi du 16 octobre 1919.

Le rapporteur a souligné les inconvénients du refus opposé par l'Assemblée Nationale à la demande de prolongation du délai constitutionnel dont elle avait été saisie, ce qui a notamment fait obstacle à toute modification du cahier des charges.

La commission a finalement décidé de proposer l'adoption du projet de loi sous certaines réserves expressément formulées.

M. Aubert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (N° 14, année 1949) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 43 de la loi du 21 avril 1810 concernant les mines, minières et carrières.

A la fin de la réunion, la commission a décidé de constituer une sous-commission de l'industrie automobile.

## RAVITAILLEMENT

**Mercredi 26 janvier 1949.** — *Présidence de M. Brousse, président.* — Le Président a rendu compte à ses collègues de l'audience du bureau de la commission chez M. Brasart, Haut-Commissaire au Ravitaillement.

L'entretien a porté, notamment, sur les questions de l'octroi de crédits, par les organismes bancaires, pour l'achat de bétail, lors de la campagne d'embouche. M. Brousse a souligné les graves répercussions qu'entraînerait le maintien d'une politique de restriction en cette matière, l'activité des herbagers reposant essentiellement sur le crédit.

D'autres questions ont également été passées en revue : l'octroi de crédits au commerce du vin, l'augmentation de la ration de

beurre dans les centres ruraux, les importations de céréales secondaires.

La commission a décidé que son bureau demanderait audience au Ministre des finances afin de lui préciser sa position sur celles de ces questions qui relèvent plus spécialement de sa compétence.

## RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

**Judi 27 janvier 1949.** — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a pris connaissance de la proposition de loi (II, n° 146, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. Une longue discussion s'est instaurée entre tous les commissaires présents sur les avantages et les inconvénients que présente l'application aux dommages causés par les troupes et services publics français ou alliés pendant la durée des hostilités, de la législation sur les dommages de guerre. M. Driant a été chargé de préparer un rapport sur ce texte.

Puis la commission a examiné le projet de loi (II, n° 129, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, dont M. Chochoy a été nommé rapporteur. Après un échange de vues, il a été décidé d'amender le projet afin de le rendre applicable à l'ensemble de l'Union française et non aux seuls territoires annexés. La discussion des articles aura lieu au cours de la prochaine réunion.

Enfin, la commission a chargé M. André (Louis), au cas où la commission de la justice, saisie au fond, adopterait le texte voté par l'Assemblée Nationale, de présenter un avis conforme sur la proposition de loi (II, n° 108, année 1948) relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre.

SUFFRAGE UNIVERSEL,  
CONTROLE CONSTITUTIONNEL,  
RÈGLEMENT ET PÉTITIONS.

**Mercredi 26 janvier 1949.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a réexaminé les propositions de résolution (n<sup>os</sup> II-36, II-37, II-50, année 1948), tendant à modifier le Règlement du Conseil de la République. Elle en a adopté les conclusions et a chargé M. Southon de les rapporter en séance publique.

La proposition de résolution (n<sup>o</sup> 9, année 1949), présentée par M. Marcel Plaisant, et tendant à modifier le titre de la commission des affaires étrangères, a été rejetée à l'unanimité.

La commission a ensuite entendu un exposé de M. Michel Debré portant sur les trois propositions de résolution présentées par MM. Colonna, Debré et Léo Hamon, tendant à modifier les articles 20, 27 et 87 à 91 du Règlement du Conseil de la République.

M. Debré a précisé tout d'abord la portée des textes tendant à modifier l'article 20, relatif à la transmission à l'Assemblée Nationale des propositions de loi déposées par des membres du Conseil de la République.

Les propositions de résolution examinées tendaient à rendre obligatoire l'examen de ces textes par les commissions avant leur transmission à l'Assemblée Nationale. Dans un esprit de libéralisme plus accentué, M. Debré a suggéré que cet examen ne soit que facultatif et que la possibilité soit laissée à l'auteur d'une proposition de loi de décider lui-même la transmission directe de son texte à l'Assemblée ou son examen préalable en commission.

Cette dernière proposition a été combattue par MM. Léo Hamon et Torrès, que la commission a suivis dans leurs conclusions.

Sans adopter un texte précis, la commission a cependant admis, à l'unanimité, les trois principes suivants :

1<sup>o</sup> Tous les textes des propositions de loi déposées par des membres du Conseil de la République seront renvoyés obligatoirement aux commissions compétentes ;

2<sup>o</sup> Un délai assez bref sera imparti à celles-ci pour examiner

les textes afin de ne pas entraver l'exercice du droit d'initiative législatif accordé par la Constitution aux membres du Conseil ;

3<sup>o</sup> Les commissions saisies émettront *des avis* et non des rapports, étant entendu qu'en aucun cas le texte déposé par un Sénateur ne saurait être modifié par la commission avant son [envoi à l'Assemblée Nationale.

M. Debré a, ensuite poursuivi son exposé en abordant la question de la réorganisation de la question orale avec débat.

Après avoir replacé la question dans son cadre historique, il a invité la commission à prendre position sur la proposition de M. Colonna, tendant à réintroduire dans le Règlement la procédure de l'interpellation sans que celle-ci soit toutefois assortie d'un vote pouvant entraîner la démission du Gouvernement, un vote de ce genre étant formellement interdit par la Constitution.

La commission, par 7 voix contre 3, a repoussé l'adoption du mot « interpellation » à la demande de MM. Coty, Léo Hamon et Torrès. MM. Coty et Léo Hamon ayant déclaré que la réforme de l'actuelle question orale avec débat leur importait plus que le mot et M. Torrès ne voulant pas qu'une terminologie mal appropriée puisse donner à penser que le Conseil de la République disposerait d'un pouvoir inexistant en fait.

Par contre, la commission a décidé, à l'unanimité, qu'une remise en forme du procédé de la question orale avec débat s'imposait, étant entendu qu'une telle question serait toujours sanctionnée par un vote indiquant une prise de position du Conseil de la République.

M. Debré a été nommé officiellement rapporteur des textes ainsi examinés.

## TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Mercredi 26 janvier 1949.** — *Présidence de M. Saint-Cyr, vice-président.* — La commission, à laquelle s'était jointe la Commission de l'éducation nationale, des beaux arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, a entendu M. Morice, Secrétaire d'État à l'Enseignement technique qui a, tout d'abord, exposé l'économie du projet de loi (II n<sup>o</sup> 65, année 1948), portant statut des centres d'apprentissage.

Ayant retracé l'histoire des centres d'apprentissage et démontré par là la nécessité qu'il y avait à mettre fin à leur situation précaire, le Ministre a défini les centres publics et déterminé leurs conditions de création ; puis il a donné connaissance des dispositions transitoires concernant, notamment, les centres privés.

Le Ministre a, enfin, répondu aux nombreuses questions que lui ont posées MM. de Maupeou, Héline, Pujol, Chapalain, Tharadin, Maurice, Bertaud, Radius, Abel-Durand et Mme Devaud.

## ERRATUM

au Bulletin des commissions n° 2 du 27 janvier 1949.

## FINANCES

Vendredi 21 janvier 1949.

2<sup>e</sup> alinéa, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lignes :

*Au lieu de :*

«.....et M. Maroger second vice-président, par 11 voix sur 29 suffrages exprimés ».

*Lire :*

« .....et M. Maroger second vice-président, par 19 voix sur 29 suffrages exprimés ».